

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	non convoqué
Nombre de membres présents	12	non convoqué
Nombre de procurations	7	non convoqué
Nombre de suffrages exprimés	19	non convoqué

Etaient présents Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND, suppléant de Madame Lydie LE PIOUFF (décédée)
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur René WAGNER, suppléant de Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH
Madame Martine BOCOUM
Madame Blandine SOUVAY
Monsieur Valentin DETHOU

Ont donné procuration Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Alde HARMAND
Monsieur David GARLAND à Monsieur François DIETSCH
Monsieur Serge DE CARLI à Madame Martine BOCOUM
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Pierre BOILEAU
Madame Catherine PAILLARD à Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Monsieur Luc BINSINGER
Monsieur Didier JACQUOT-HECK
Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2023
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/33 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE EMPLOI & CARRIERES - UNITE
CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – SERVICE PEDAGOGIQUE -
REMUNERATION DES INTERVENANTS CONCOURS**

Mise à jour des barèmes de rémunérations des intervenants concours, réajustant les taux horaires de rémunération des intervenants, conformément à la grille de la cellule pédagogique nationale, et prenant notamment en compte les nouvelles épreuves de concours et examens de la filière sapeurs-pompiers.

Les délibérations n°11/28 du 7 juillet 2011, n°13/33 du 5 juillet 2013 et n°15/66 du 30 novembre 2015 fixent les taux de rémunération des intervenants concourant à l'organisation des concours et examens professionnels : concepteurs et testeurs de sujets, membres de jurys, correcteurs, examinateurs et surveillants des épreuves.

La nécessité d'harmoniser les tarifs au plan national et la prise en charge par le centre de gestion de nouvelles épreuves, m'amènent à vous solliciter à nouveau pour ajuster les taux de rémunération des intervenants concepteurs et testeurs de sujets.

Au plan national, force est de constater la difficulté de recruter des concepteurs de sujets, surtout lorsque les épreuves sont complexes. Le niveau de rémunération peut devenir un frein. Il s'agit donc de revaloriser certains montant de rémunération.

Ces ajustements vont mécaniquement conduire à une augmentation des coûts concours, qui seront pris en charge par la coopération interrégionale pour les opérations de catégorie A et B, ou répartis entre les centres de gestion et les collectivités conventionnés pour les opérations de catégorie C.

L'augmentation des rémunérations des intervenants qui œuvrent pour la conception des sujets sera partiellement couverte par la revalorisation du prix de revente des sujets applicable depuis 2023 (2500 euros pour un sujet au lieu de 2000 euros).

En particulier, la présente délibération propose :

- De fixer les nouveaux taux horaires (pédagogique, d'interrogation et de correction), en fonction de la dernière modification de la valeur du point,
- D'arrêter le principe de rémunération sur la base d'un montant maximal, basé sur la grille de la cellule pédagogique nationale, permettant de moduler, selon les cas particuliers rencontrés : sujet retenu (avec fourniture des indications de correction et astreinte téléphonique le jour des épreuves), sujet non retenu, sujet inadapté et abandonné en cours de confection, arrêt de la prestation pour des raisons personnelles ou professionnelles sur décision de l'intervenant...
- De fixer le taux de rémunération, non prévu jusqu'alors, des intervenants chargés de préparer les élèves-sujets pour les concours et examens de la filière artistique : directeurs des établissements d'enseignement artistique, professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique,
- De prévoir, pour la correction de copies, et non prévu jusqu'alors, un forfait maximal de 3h au taux horaire de correction pour rémunérer le temps consacré à la prise de connaissance du sujet, de la note de cadrage, les indications de corrections et à la participation, le cas échéant, au séminaire de correction.

Ces modifications sont identifiées en caractères gras et italiques dans le premier tableau de l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de valider les principes et taux de rémunération tels que proposés dans la présente délibération et ses annexes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

 Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel MATERGIA
Maire de SANCY

ANNEXE 1

Taux de rémunération des concepteurs et testeurs de sujets et supports pédagogiques d'épreuves écrites ou orales

Détermination d'un Taux Horaire Pédagogique (THP) =
Traitement annuel brut correspondant au dernier indice chiffré des grilles de la FPT
(IB 1027 – IM 830)

Nombre d'heures annuelles travaillées (1607 heures)
(soit au 1^{er} juillet 2022, date de la dernière modification de la valeur du point : 30.06 €)

Rémunération de la conception = Taux Horaire Pédagogique X nombre d'heures
pédagogiques déterminé comme suit selon le type d'épreuve (voir tableau de la cellule
pédagogique nationale en annexe 2).

Rémunération du test de sujets d'épreuves écrites

Taux Horaire Pédagogique X (durée réglementaire de l'épreuve + 2 heures de remplissage
de la grille de test)

Rémunération du test de sujets d'épreuves orales

Taux Horaire Pédagogique X durée réglementaire de l'épreuve

Le THP sera indexé sur la valeur d'indice 100 en vigueur.

ANNEXE 2

Taux de rémunération des intervenants autres que concepteurs et testeurs

Rémunération de la correction des copies d'épreuve

Détermination d'un Taux Horaire Correction (THC) =
Traitement annuel brut correspondant à l'indice moyen des grilles de la FPT de la
catégorie du concours ou de l'examen professionnel concerné

Nombre d'heures annuelles travaillées (1607 heures)

Soit :

CATEGORIE	THC	NOMBRE DE COPIES PAR HEURE	TARIF DE LA COPIE
A	22.02 €	3	7.34 €
B	16.62 €	3	5.54 €
C	14.67 €	4	3.67 €

On ne peut toutefois pas payer moins de 10 copies corrigées.

Un forfait maximal de 3h au taux horaire de correction est prévu pour rémunérer le temps consacré à la prise de connaissance du sujet, de la note de cadrage, les indications de corrections et à la participation, le cas échéant, au séminaire de correction en visio-conférence.

Le THC sera indexé sur la valeur d'indice 100 en vigueur.

Rémunération des interrogations orales, pratiques et sportives

Détermination d'un Taux Horaire d'Interrogation (THI) =
Traitement annuel brut correspondant à l'indice le plus élevé des grilles de la FPT de la
catégorie du concours ou de l'examen professionnel concerné

Nombre d'heures annuelles travaillées (1607 heures)

Soit :

CATEGORIE	THI
A	30.06 €
B	21.26 €
C	17.13 €

Le THI sera indexé sur la valeur d'indice 100 en vigueur.

Rémunération de la participation aux jurys de choix des sujets, d'admissibilité et d'admission

Détermination d'un Taux Horaire Pédagogique (THP) =
Traitement annuel brut correspondant au dernier indice chiffré des grilles de la FPT
(IB 1027 – IM 830)

Nombre d'heures annuelles travaillées (1607 heures)
(Soit au 1^{er} juillet 2022, date de la dernière modification de la valeur du point : 30.06 €)

Soit somme versée pour une heure de réunion :

CATEGORIE	THP
A	30.06 €
B	30.06 €
C	30.06 €

Le THP sera indexé sur la valeur d'indice 100 en vigueur.

Pour les jurys et examinateurs, le paiement des différentes interventions s'effectuera en une seule fois, à l'issue du jury final.

Rémunération des surveillants

Détermination d'un Taux Horaire Surveillance (THS) =
Traitement annuel brut correspondant à l'indice moyen des grilles de catégorie C de la
FPT

Nombre d'heures annuelles travaillées (1607 heures)

Soit :

CATEGORIE	THC
C	14.67 €

Rémunération des installateurs de salles

Détermination d'un Taux Horaire Installation (THIns) =
Traitement annuel brut correspondant à l'indice moyen des grilles de catégorie C de la
FPT

Nombre d'heures annuelles travaillées (1607 heures)

Soit :

CATEGORIE	THC
C	14.67 €

Rémunération des intervenants spécifiques aux concours et examens professionnels de la filière culturelle (élèves, accompagnateurs...)

TYPE D'INTERVENANTS	TAUX DE REMUNERATION
Elèves sujets de plus de 16 ans : - Musiciens (chant/instrument) - Danseurs	20 € par vacation d'une demi-journée (matin ou après-midi) 30.06 € par vacation d'une demi-journée (matin ou après-midi)
Elèves sujets de moins de 16 ans (mineurs)	10 € en bon d'achat culturel par vacation d'une demi-journée (matin ou après-midi)
Membre d'ensemble instrumental ou choral	40 € par vacation d'une demi-journée (matin ou après-midi)
Accompagnateur d'épreuve	90 € par vacation d'une demi-journée (matin ou après-midi)

Cas particulier des frais de repas des intervenants

L'organisation des épreuves pratiques des concours de la filière artistique (ATEA, PEA et DEEA) se déroulent au sein des Conservatoires (Nancy ou Metz par exemple), souvent situés aux centres-villes. Certains hôtels à proximité ne prévoyant pas de formules étapes comprenant la restauration du soir, les membres de jurys doivent avancer leurs frais de repas qui, s'agissant d'établissements situés en cœur de ville, engendrent des frais qui peuvent dépasser le plafond de 17,50 euros.

Il en est de même, pour tous les autres concours et examens, lorsque les hôtels ne prévoient pas de formule-étape pour des arrivées le dimanche soir.

Le plafond de remboursement des frais de restauration est relevé à 30 euros pour les cas suivants :

- Épreuves en dehors des locaux du CDG54, pour les concours et examens de la filière artistique quand les hôtels ne prévoient pas de formule-étape,

- Épreuves se déroulant au CDG54, pour des arrivées des intervenants le dimanche soir, lorsque l'hôtel n'inclut pas la restauration le dimanche.

Chaque repas sera remboursé aux frais réels, dans la limite de 30 euros.

ANNEXE 3
Grille de la cellule pédagogique nationale
Barèmes nationaux des concepteurs
Epreuves écrites, orales et pratiques

TYPE D'EPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	Nombre d'heures maximum	Nombre d'heures maximum	Taux unitaire brut	Montant total maximum	Montant total maximum
Bureautique (épreuve pratique) / sujet complet	Adjoint administratif principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie)	3	4	30,06 €	90,18 €	120,24 €
Commentaire portant sur un sujet d'ordre général Commentaire de texte (écrit)	Attaché de conservation du patrimoine (externe, interne, 3e voie) Directeur de PM (interne)	10	14	30,06 €	300,60 €	420,84 €
Commentaire de texte (oral)	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (externe) Bibliothécaire (externe-interne) Attaché de conservation du patrimoine (externe-interne) Adjoint d'animation principal de 2e classe (interne)	2 (par texte)	2 (par texte)	30,06 €	60,12 €	60,12 €
Composition Dissertation	Attaché territorial (externe) Bibliothécaire (externe) Attaché de conservation du patrimoine (externe, 3e voie) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1re et 2e catégories (spécialité arts plastiques) (externe) Directeur de police municipale (externe)	10	14	30,06 €	300,60 €	420,84 €
Épreuve d'écriture ou d'analyse musicale, chorégraphique ou dramaturgique	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1re et 2e catégories (spécialité musique) (interne)	10	10	30,06 €	300,60 €	300,60 €
Epreuves pratiques (en fonction des spécialités et / options)	Adjoint technique principal de 2e classe (interne, 3e voie)	Entre 2h et 6h	Entre 2h et 12h	30,06 €	Entre 60,12 € et 180,36 €	Entre 60,12 € et 360,72 €
Etude de cas, filière technique, Catégorie B	Technicien principal de 2ème classe (interne et 3e voie)	12	18	30,06 €	360,72 €	541,08 €
Etude de cas, Résolution d'un cas pratique (écrit) - Catégorie A et B hors filière technique	Bibliothécaire (interne) Directeur d'établissement d'enseignement artistique (spécialité musique) (interne) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie (spécialité musique) (examen PI) Chef de service de PM (examen PI)	12	14	30,06 €	360,72 €	420,84 €
Dossier à commenter (oral)	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (interne)	6	6	30,06 €	180,36 €	180,36 €
Français / explication de texte	Adjoint administratif principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Gardien-brigadier de police municipale	6	6	30,06 €	180,36 €	180,36 €

TYPE D'EPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	Nombre d'heures maximum	Nombre d'heures maximum	Taux unitaire brut	Montant total maximum	Montant total maximum
Langues (écrit)	Adjoint administratif principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Bibliothécaire (externe, interne) Assistant d'enseignement artistique (interne, 3e voie) Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe (interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Ingénieur (interne)	3	3	30,06 €	90,18 €	90,18 €
Langues (oral)	Chef de service de police municipale (externe, interne) Attaché de conservation du patrimoine (externe, interne, 3e voie) Ingénieur (externe) Attaché territorial (externe, interne, 3e voie) Conseiller socio-éducatif (externe) Conseiller des APS (externe, interne) Directeur de PM (externe, interne) Professeur territorial d'enseignement artistique (interne) Directeur d'établissement d'enseignement artistique (externe, interne) Capitaine SPP (externe, interne) Lieutenant de 1e classe SPP (externe, interne) Lieutenant de 2e classe SPP (interne)	1,5 (par texte)	1,5 (par texte)	30,06 €	45,09 €	45,09 €
Mathématiques	Agent de maîtrise (externe)	5	6	30,06 €	150,30 €	180,36 €
Mathématiques	Ingénieur (interne)	10	12	30,06 €	300,60 €	360,72 €
Physique	Ingénieur (interne)	10	12	30,06 €	300,60 €	360,72 €
Note (ou rapport) avec propositions cat A (4h / 5h)	Attaché territorial (interne, 3ème voie) Attaché principal (examen AG) Ingénieur (externe, interne) Ingénieur (examen PI alinéa 1) Conseiller des APS (interne) Directeur de PM (externe, interne) Commandant SPP (examen AG) - doit normalement être supprimé Capitaine SPP (externe, interne) Conseiller socio-éducatif (externe)	18	18	30,06 €	541,08 €	541,08 €

TYPE D'EPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	Nombre d'heures maximum	Nombre d'heures maximum	Taux unitaire brut	Montant total maximum	Montant total maximum
Note (ou rapport) avec propositions - catégorie A et B (3h)	Rédacteur principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Rédacteur principal de 2e classe (examens PI et AG) Rédacteur principal de 1e classe (examen AG) Technicien principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Technicien principal de 2e classe (examens PI et AG) Technicien principal de 1e classe (examen AG) Educateurs des APS principal de 2e classe (examens PI et AG) Educateur des APS principal de 1e classe (examen AG) Conseiller des APS (interne) Chef de service de PM (externe, interne, 3e voie) Chef de service de PM principal de 2e classe (examen AG) Chef de service de PM principal de 1e classe (examen AG) Directeur de PM (examen PI) Animateur principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Animateur principal de 2e classe (examens AG et PI) Animateur principal de 1e classe (examen AG) Lieutenant hors-classe de SPP (examen AG) Lieutenant de 1e classe SPP (externe, interne) Lieutenant de 2e classe SPP (interne)	16	16	30,06 €	480,96 €	480,96 €
Note (ou rapport) sans proposition (4h)	Attaché (externe) Bibliothécaire (externe) Attaché de conservation du patrimoine (externe, interne et 3e voie) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1re et 2e catégories (spécialité arts plastiques) (externe, interne) Conseiller des APS (externe)	14	14	30,06 €	420,84 €	420,84 €

TYPE D'EPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	Nombre d'heures maximum	Nombre d'heures maximum	Taux unitaire brut	Montant total maximum	Montant total maximum
Note (ou rapport) sans proposition (3h)	Rédacteur (externe, interne, 3e voie) Technicien (interne, 3e voie) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie (spécialité arts plastiques) (examen PI) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{re} et 2 ^e catégories (spécialité arts plastiques) (externe, interne) Bibliothécaire (interne) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^e classe (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^e classe (examens PI et AG) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe Conseiller principal des APS (examen AG) Educateur des APS (interne, 3e voie) Educateur des APS (examen PI) Educateur des APS principal de 2 ^e classe (examen PI) Animateur (interne, 3e voie)	12	12	30,06 €	360,72 €	360,72 €
Note à partir d'un texte Rapport de police Compte-rendu d'une situation opérationnelle	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe (interne) Gardien brigadier de police municipale Sergent SPP (interne)	8	8	30,06 €	240,48 €	240,48 €
Projet ou étude sur dossier	Ingénieur (interne) (8 h) Ingénieur (examen PI alinéa 1) (4h)	20	26	30,06 €	601,20 €	781,56 €
QCM (45 mn)	ATSEM principal de 2 ^e classe (externe) Agent social principal de 2 ^e classe (concours) Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe (externe, interne)	6 (pour 20 questions)	8	30,06 €	180,36 €	240,48 €
QCM (1h)	Caporal SPP (externe) Sergent SPP (interne) Lieutenant 2 ^e classe SPP (interne)		10	30,06 €		300,60 €
QCM (1h30)	Lieutenant 1 ^e classe SPP (externe, interne)		12	30,06 €		360,72 €
Réponse à des questions à partir d'un dossier (catégorie B)	Technicien (externe) Educateur des APS (externe) Animateur (externe)	12	12	30,06 €	360,72 €	360,72 €

TYPE D'EPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	Nombre d'heures maximum	Nombre d'heures maximum	Taux unitaire brut	Montant total maximum	Montant total maximum
Réponses à une série de questions (écrit) Vérification des connaissances (écrit) Questions à réponses courtes ou tableaux ou graphiques (écrit) Questionnaire à réponse ouverte courte (QROC)	Rédacteur (externe) Rédacteur principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (externe, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (examen PI) Conseiller des APS (externe) Animateur (externe) Animateur principal de 2e classe (interne et 3e voie) Chef de service de PM (externe, interne, 3e voie) Chef de service de PM (examen PI) Directeur de PM (externe et interne) Directeur de PM (examen PI) Adjoint technique principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement (externe, interne, 3e voie) Agent de maîtrise (externe, interne, 3e voie) Adjoint d'animation principal de 2e classe (externe, 3e voie) Capitaine de SPP (externe, interne)	10	10	30,06 €	300,60 €	300,60 €
Réponses à une série de questions (oral)	Adjoint administratif principal de 2e classe (interne, externe, 3e voie) Attaché de conservation du patrimoine (interne, externe, 3e voie) Directeur de PM (droit pénal) Educateur des APS - Educateur des APS principal de 2ème classe (épreuve pédagogique) Adjoint du patrimoine principal de 2e classe - Traitement automatisé de l'information (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Traitement automatisé de l'information (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe - Traitement automatisé de l'information (externe, interne, 3e voie) Bibliothécaire - Traitement automatisé de l'information (externe, interne)	2	2	30,06 €	60,12 €	60,12 €

TYPE D'EPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	Nombre d'heures maximum	Nombre d'heures maximum	Taux unitaire brut	Montant total maximum	Montant total maximum
3 à 5 questions à partir d'un dossier Résolution d'un cas pratique Cas pratique - catégorie C	Adjoint administratif principal de 2e classe (examen AG) Adjoint technique principal de 2e classe (examen AG) Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie, examen AG) Agent social principal de 2e classe (examen AG) ATSEM principal de 2e classe (3e voie) Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement (externe, interne, 3e voie) Agent de maîtrise (externe, interne, 3e voie) Adjoint d'animation principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie, examen AG)	10	10	30,06 €	300,60 €	300,60 €
Tableau numérique	Adjoint administratif principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie)	8	12	30,06 €	240,48 €	360,72 €
Livret pour épreuve d'entretien avec le jury	Attaché Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1re et 2e catégories PEA ATEA Technicien Technicien principal de 2e classe ATSEM Adjoint du patrimoine principal de 2e classe ...		10	30,06 €		300,6